



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Paris, le 21 décembre 2016

- Rapport moral et annexe
- Rapport financier
- Rapport du censeur



Assemblée Générale Ordinaire

Paris, le 21 décembre 2016





Assemblée Générale Ordinaire

Paris, le 21 décembre 2016

- **Rapport moral et annexe**
- **Rapport financier**
- **Rapport du censeur**





Assemblée Générale Ordinaire

Paris, le 21 décembre 2016

✓ Rapport moral et annexe

- Rapport financier
- Rapport du censeur



RAPPORT MORAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21

DECEMBRE 2016 A PARIS

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter ci-dessous le rapport moral annuel qui rend compte de l'activité déployée par votre conseil d'administration depuis la dernière Assemblée Générale du 20 novembre 2015 à Paris.

Le conseil d'administration, réuni le 11 décembre 2015, a élu les membres du Bureau sortant pour une période d'une année :

- L'APLRL représentée par Monsieur Béchir CHEBBAH, au poste de Président,
- France Gestion Professions Libérales représentée par Monsieur Bernard RAVENNE, au poste de Vice-président,
- L'AGAPL Languedoc Roussillon représentée par Monsieur Emmanuel HEBERT, au poste de Vice-président,
- L'APL Poitou Charentes représentée par Monsieur Philippe PAILLET, au poste de Vice-président,
- L'AFPL Paris représentée par Monsieur Phi TRAN, au poste de Trésorier,
- L'AAPL 74 représentée par Monsieur Jean-Louis BONAVENTURE, au poste de Secrétaire,
- L'AGA PICPUS représentée par Monsieur Daniel FORESTIER, au poste de Secrétaire Adjoint.

Votre conseil d'administration a poursuivi au cours de l'année écoulée les actions déjà initiées pour défendre les intérêts des associations agréées membres de l'UNASA et faire entendre la voix de notre fédération.

Nous avons maintenu les actions de relations extérieures afin de conforter ou de nouer des relations utiles à la fédération avec les différentes personnalités ou partenaires traditionnels de nos organismes.

Ainsi, nous avons rencontré depuis le 20 novembre 2015 de nombreuses personnalités concernées par les questions relatives aux professions libérales.

Toutes ces rencontres permettent à l'UNASA de consolider son audience et de donner un avis sur les différents sujets au cœur des préoccupations des professionnels libéraux.

1. BILAN DE LA CAMPAGNE FISCALE 2016

Nous avons pu observer, cette année encore, que le bilan était très positif.

La dématérialisation des déclarations de résultat est quasi maîtrisée et la télétransmission des déclarations de TVA poursuit son développement même s'il demeure encore une marge de progression.

Cela témoigne de la qualité de la collaboration technique entre les associations et les cabinets comptables correspondants même si l'on relève un retard, encore significatif, dans le dépôt des déclarations au 3 mai : en effet, à cette date les associations ont reçu en moyenne 80 % des déclarations.

Au 18 mai, la moyenne des retards était de l'ordre de 5%, ce qui est conforme aux précédentes campagnes.

Les seuls problèmes techniques relevés par les directeurs ont été les suivants :

- les rejets liés aux ROF,
- certains rejets techniques (en région parisienne, l'assistance des SIE a été très efficace),
- concernant les cessations d'activité, certains SIE ont demandé des dépôts papier à Paris.

L'UNASA compte défendre le maintien du délai complémentaire de quinze jours auprès de l'administration fiscale.

La récupération des « DECLOYERS » s'est avérée compliquée pour un certain nombre d'associations : les informations de l'Edi-requête devraient être complétées fin 2016 (type de local : parking...).

2. LES RELATIONS DE L'UNASA

Comme vous le savez, la Direction Générale des Finances Publiques et l'Ordre des Experts-Comptables constituent des interlocuteurs de premier plan pour l'UNASA.

2.1. Une relation constructive avec la DGFIP

Nous entretenons des relations suivies avec nos interlocuteurs de la DGFIP :

- Monsieur Laurent MARTEL, Sous-directeur de la gestion fiscale des professionnels et de l'action en recouvrement (GF2).
- Madame Christine MANGAS, Cheffe du Bureau GF2B chargé à la DGFIP des relations avec les organismes agréés et les experts-comptables.

- Madame Marie-Pierre SARRAILH, Directrice Divisionnaire, puis son successeur, Madame Marie-Sophie DUPONT-LIEB.

Outre quelques positions doctrinales de la DGFIP sur des sujets fiscaux, sollicitées par l'UNASA à la demande des associations membres, cet exercice a été marqué par une collaboration active entre l'UNASA et la tutelle, dans le cadre de l'évolution des missions des organismes de gestion agréés, suite au rapport de la Cour des Comptes.

2.1.1. Les positions doctrinales de la DGFIP sur différents sujets

Dès fin novembre 2015 et au cours de l'année 2016, La DGFIP a pu communiquer sa doctrine sur différents sujets :

2.1.1.1. Réponse écrite du 25 février 2016 de Madame Christine MANGAS concernant le refus d'affiliation aux régimes obligatoires de la sécurité sociale de certains adhérents

Plusieurs associations membres de l'UNASA ont été confrontées à des difficultés avec certains adhérents concernant l'absence d'affiliation aux régimes obligatoires de sécurité sociale française alors même que leur activité est exercée en France.

C'est pourquoi nous avons questionné la DGFIP sur les conséquences d'un tel comportement :

- ✓ Pour un adhérent qui refuse de s'immatriculer aux régimes obligatoires de la sécurité sociale française, alors même qu'il exerce son activité en France, l'OGA doit-il mentionner cette anomalie dans le CRM et doit-il engager des mesures disciplinaires à l'encontre de son adhérent ? Ou une simple mise en garde suffit-elle ?
- ✓ L'UNASA peut-elle avoir confirmation de ce que les cotisations versées à d'autres régimes publics ou privés situés hors de France (y compris auprès d'organismes de l'Union Européenne) ne sont pas déductibles du résultat fiscal en France, conformément à l'article 154 bis du CGI ?
- ✓ En l'absence d'affiliation aux régimes obligatoires de sécurité sociale française, les cotisations versées à des régimes complémentaires remplissant les conditions de la Loi Madelin sont-elles déductibles (dans la limite du plafonnement prévu par l'article 154 bis du CGI) ?

Madame Christine Mangas a apporté à la première question une réponse précise selon laquelle le contrôle du respect des obligations sociales de l'adhérent ne fait pas partie du champ de compétence de l'association agréée qui ne peut donc pas l'exclure pour ce motif.

Le rôle de l'association doit se limiter à l'information et la sensibilisation de l'adhérent.

Les deux autres questions ont été jugées du ressort de la Direction de la Législation Fiscale qui ne s'est pas prononcée à ce jour.

2.1.1.2. Publications d'une série de bulletins officiels des impôts

✓ Le 3 février 2016

Deux bulletins ont apporté des précisions sur le régime fiscal d'une série de professions relevant ou pas des bénéfices non commerciaux.

✓ Le 6 avril 2016

Une série de bulletins a été publiée sur différents sujets :

- Les régimes sectoriels des médecins conventionnés,
- Les précisions doctrinales issues de la réforme des OGA et des viseurs fiscaux (article 37 de la loi de finances rectificative pour 2015) concernant la nouvelle mission de contrôle de la CVAE, l'accompagnement en matière d'obligations de paiement, la cotisation minorée la première année de création de l'activité, les missions nouvelles des viseurs fiscaux et les conséquences du défaut de transmission des déclarations dans le cadre du compte-rendu de mission.

2.1.2. Concertation avec la DGFIP dans le cadre de la réforme des organismes agréés

Suite à l'adoption de l'article 37 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2015, la DGFIP a organisé plusieurs réunions avec les représentants des centres et associations agréés et de l'Ordre des Experts-Comptables afin d'élaborer les modalités de mise en œuvre de la réforme.

Ces réunions ont porté principalement sur l'examen périodique de sincérité.

2.1.2.1. L'examen périodique de sincérité

A. Réunion du 3 février 2016 avec la DGFIP

Lors de la première réunion, le 3 février 2016, la DGFIP a présenté les premiers jalons de la nouvelle mission.

□ Périodicité du contrôle

Il a été acté par la DGFIP qu'il y aurait une périodicité différente des contrôles selon que l'adhérent est assisté par un professionnel de l'expertise comptable (contrôle tous les 6 ans) ou non (contrôle tous les 3 ans).

Pour identifier l'adhérent accompagné d'un professionnel de l'expertise comptable, il est proposé d'utiliser l'attestation sur laquelle il est indiqué que la comptabilité est centralisée, surveillée et que les comptes annuels sont établis par un professionnel de l'expertise comptable.

□ **Sélection des dossiers d'adhérents**

Concernant la sélection des dossiers, la DGFIP a soumis deux hypothèses :

- une sélection annuelle du portefeuille de dossiers (année de référence N-1),
- une sélection en début de période triennale.

Après discussions avec les fédérations d'OGA, c'est la première hypothèse qui a été retenue.

□ **Méthodes de contrôle**

Concernant les critères de contrôle, la DGFIP a proposé deux types de contrôles :

- des contrôles prioritaires de type systématique :

- sur les entrants, hors primo-adhérents (ce contrôle vise à contrecarrer le « nomadisme fiscal »).
- sur les adhérents qui cessent leur activité, à l'exception de ceux ayant fait l'objet d'un EPS au titre des trois ou six années précédentes selon qu'ils font appel ou non aux services d'un professionnel de l'expertise comptable ou de ceux en liquidation judiciaire.
- sur les adhérents dont l'examen de cohérence, de concordance et de vraisemblance présente une incohérence ou une anomalie significative (CRM négatif).

- des contrôles de type aléatoire :

La DGFIP entendait maintenir un caractère aléatoire du contrôle afin que l'EPS conserve un effet dissuasif : ainsi, un adhérent pourrait être soumis à l'EPS à deux reprises. Elle préconisait alors un niveau d'aléa de 5% (ramené à 3 % par la suite).

Sur l'ensemble de ces sujets la concertation n'est pas totalement achevée et les modalités feront l'objet d'un BOFIP.

□ **Modalités de sélection des pièces justificatives**

La DGFIP a présenté une sélection des pièces par palier :

- 1er palier :

Contrôle systématique de l'éligibilité aux dépenses fiscales et dispositifs fiscaux avantageux auxquels l'adhérent prétend (ZFU, ZFA, ZFR, certains crédits et réductions d'impôts, provisions, amortissements...) sans plancher ni plafond en nombre de pièces à examiner.

Après concertation avec la DGFIP, ce contrôle est limité aux seuls dispositifs faisant l'objet d'une ligne spécifique sur les liasses fiscales déposées auprès de l'OGA.

Une consultation est en cours pour identifier les différents dispositifs par régime fiscal et concernés par le 1^{er} palier.

- 2ème palier :

Contrôle d'un échantillon de pièces justificatives de dépenses relatives à des zones de risque identifiées dans le cadre de l'ECCV et selon une méthodologie élaborée par l'OGA ou sa fédération (cette méthodologie doit être approuvée par la DGFIP).

□ **Le critère de fixation du nombre de pièces justificatives**

Un débat s'est engagé entre les différents acteurs sur le critère à prendre en compte pour déterminer la taille de l'échantillon de pièces justificatives.

Deux alternatives :

- Prendre en compte le nombre de lignes d'écritures comptables.
- Prendre en compte la taille de l'entreprise en fonction de son chiffre d'affaires.

Après concertation entre les différents acteurs, la solution qui a été proposée et retenue par la DGFIP pour la phase test est celle de la référence au chiffre d'affaires.

□ **Volume de pièces justificatives à collecter**

C'est ce point qui cristallise toutes les discussions :

La DGFIP a proposé le barème suivant et un nombre de pièces à collecter très important, suscitant de vives réactions, tant de la part des représentants des organismes agréés que de la profession comptable, en raison du niveau d'exigences affiché :

30 pièces	CA compris entre 0 et 100 000 €
40 pièces	CA compris entre 100 000 € et 200 000 €
50 pièces	CA compris entre 200 000 € et 400 000 €
60 pièces	CA supérieur à 400 000 €

C'est pourquoi les représentants des organismes agréés et de la profession comptable, réunis au sein de l'UNPCOGA, ont décidé de réaliser des simulations afin d'évaluer le nombre total de pièces découlant de l'application de ce barème.

Dans cette perspective, l'UNPCOGA a demandé aux fédérations d'effectuer de nouvelles simulations auprès de leurs centres et associations pour en mesurer l'impact.

Ces simulations ont conduit à un **nombre moyen de pièces s'élevant à 37 par dossier.**

Suite à ce constat, l'UNPCOGA a proposé à la DGFIP la ventilation suivante, pour les adhérents BIC d'une part et BNC d'autre part :

Pour les activités de négoce :

5 pièces	CA inférieur à 82 200 €
15 pièces	CA compris entre 82 200 € et 250 000 €
25 pièces	CA compris entre 250 000 € et 500 000 €
35 pièces	CA supérieur à 500 000 €

Pour les prestations de services :

5 pièces	CA inférieur à 32 900 €
15 pièces	CA compris entre 32 900 € et 150 000 €
25 pièces	CA compris entre 150 000 € et 400 000 €
35 pièces	CA supérieur à 400 000 €

En outre, elle a proposé d'écarter les **pièces justificatives inférieures à 200 euros**.

LA DGFIP a retenu le principe de définir la taille de l'échantillon en fonction du chiffre d'affaires et d'écarter les pièces d'un montant inférieur à 200 € HT.

Pour la phase test, elle a proposé les volumes suivants :

Pour les activités de négoce :

5 pièces	CA inférieur à 82 200 €
20 pièces	CA compris entre 82 200 € et 250 000 €
30 pièces	CA compris entre 250 000 € et 500 000 €
40 pièces	CA supérieur à 500 000 €

Pour les prestations de services :

5 pièces	CA inférieur à 32 900 €
20 pièces	CA compris entre 32 900 € et 150 000 €
30 pièces	CA compris entre 150 000 € et 400 000 €
40 pièces	CA supérieur à 400 000 €

□ **Le choix des documents comptables**

Concernant le choix des documents comptables, la DGFIP a affirmé que l'OGA était libre de demander tout document comptable nécessaire à la réalisation de sa mission : balance, grand-livre, livre journal, FEC....

Il en est de même pour les modalités de transmission des documents et des pièces justificatives qui sont librement choisies par l'OGA (numérisation, photocopie. etc,...).

La méthodologie de sélection des pièces justificatives a également été laissée à l'appréciation de chaque OGA ou de chaque fédération sous réserve d'une validation de la DGFIP.

Les documents comptables ayant servi de support à l'EPS doivent être détruits par l'OGA après l'émission du CRM.

Par contre, **l'ensemble des pièces justificatives doit être conservé** jusqu'au prochain contrôle de qualité, afin que le contrôleur puisse vérifier la bonne exécution de l'EPS.

B. Réunion de la DGFIP du 19 avril 2016

Cette réunion est venue apporter un certain nombre de précisions quant aux modalités de mise en œuvre de l'examen périodique de sincérité :

□ **Définition de zones de risque de l'entreprise**

La DGFIP a précisé que l'OGA pouvait s'appuyer sur les éléments mis en évidence par l'examen de cohérence, de concordance et de vraisemblance (évolutions de poste incohérentes, écarts significatifs avec les moyennes professionnelles, ...).

Elle a souligné l'attention particulière devant être portée sur les pièces qui ont une date proche de la date d'ouverture ou de la date de clôture de l'exercice ou qui ont un montant significativement élevé par rapport au fonctionnement normal du compte (pièces justificatives à enjeux).

Concernant les modalités des postes à examiner, la nature des pièces, le contenu et l'expression de l'opinion, vous trouverez ci-joint une synthèse faisant le point sur la situation actuelle, sans préjuger des modalités définitives, qui font encore l'objet de la concertation avec la DGFIP.

2.1.2.2. L'expérimentation portant sur l'examen périodique de sincérité

Une phase d'expérimentation de l'examen périodique de sincérité a été réalisée à la demande de la DGFIP durant l'été 2016.

Elle a fixé les modalités suivantes :

- La participation d'une trentaine de centres et associations.
- Le concours des experts-comptables partenaires.
- L'examen d'un minimum de 10 % de dossiers avec un maximum de 100 dossiers par OGA.
- La communication du retour d'expérience fin septembre de chaque fédération d'OGA.

16 associations membres de l'UNASA se sont portées volontaires, soit 80% de la participation au plan national (au niveau BNC).

Elles reflètent la diversité de notre Union, de par leurs nombres d'adhérents, de 300 à 10 000.

Nous tenons à les en remercier, il s'agit des associations suivantes :

- AAGPL Champagne Ardenne – Reims
- AAVOPL – Saint-Gratien
- AGA PICPUS – Paris
- AGACR – Châlons en Champagne
- AGAPAL – Mont de Marsan
- AGAPL2B – Borgo Haute corse
- AGAPLB – Dijon
- AGAPL POITOU CHARENTES – Niort
- AGARN Région Nord – Douai
- AGL – Ris Orangis
- APL 94 – Saint-Maur
- APLRL – Lyon
- ASAPL – Saint-Etienne
- FRANCE GESTION PL – Paris
- PRO LIBERA – Paris
- UNAGA – Paris

2.1.2.3. Réunion du 7 septembre avec les associations volontaires de l'UNASA

Nous avons organisé une réunion le 7 septembre pour collecter les retours d'expérience suite au test EPS qui s'est déroulé l'été.

Toutes les associations qui ont participé au test étaient présentes.

Vous trouverez en annexe du présent rapport les constats de cette phase de test.

Une fiche d'évaluation de la phase test a été élaborée par chaque AGA participante et transmise à la DGFIP ainsi qu'une synthèse de l'UNASA.

A la suite de cette phase de test, l'UNASA, après examen et accord unanime de son conseil d'administration, a communiqué les propositions suivantes qui ont pour objectif de permettre la meilleure faisabilité de la mission pour l'ensemble des acteurs, OGA et cabinets comptables correspondants.

Il a été rappelé en préambule que l'EPS était un examen de cohérence, de concordance et vraisemblance complété par l'examen obligatoire d'un échantillon de pièces justificatives.

Il a été proposé de :

- 1** - Maintenir les strates de chiffre d'affaires pour la détermination de la taille de l'échantillon de pièces à contrôler.
- 2** - Limiter le nombre de pièces justificatives :
 - De 0 à 32 900 € : 5 pièces
 - De 32 900 € à 150 000 € : 10 pièces
 - De 150 000 € à 400 000 € : 15 pièces
 - Supérieur à 400 000 € : 20 pièces

D'introduire, si besoin était, un seuil de postes de dépenses examiné par rapport au total des charges dans le cas où l'échantillon de pièces ne peut pas être atteint, afin d'être plus pertinent.

- 3** - Limiter le contrôle des conditions de forme des pièces justificatives à l'essentiel.

4 - Maintenir le seuil minimum de 200 € HT par pièce.

5 - Simplifier le CRM pour une plus grande intégration dans les progiciels de contrôle.

6 - Pour les adhérents ayant un professionnel de l'expertise comptable, communiquer la liste des adhérents faisant l'objet d'un EPS aux cabinets dès le mois de janvier.

Il a été souligné qu'une telle solution permettait :

- De fluidifier le processus du contrôle (les grands livres et FEC seront envoyés à l'AGA en même temps que la liasse : gain de temps pour l'ensemble des acteurs).

- De conserver dans les cabinets comptables les pièces justificatives de leurs clients concernés par les EPS, ce qui sera de nature à réduire la réticence des cabinets à la mise en œuvre de cette nouvelle mission.

- Et tout cela sans nuire à la qualité de l'EPS (en notant, par ailleurs que les experts-comptables qui ont opté pour le visa connaîtront les dossiers faisant l'objet de l'EPS avant le dépôt des déclarations).

7 - Faire un bilan d'étape en janvier 2018, de la mise en place de l'EPS après une année de mise en œuvre, afin de procéder à des ajustements opérationnels s'il y a lieu.

2.1.3. Décret n°2016-1356 du 11 octobre 2016

Enfin, concernant les suites de l'article 37 de la loi de finance rectificative, un décret en Conseil d'Etat signé du Premier Ministre, du Ministre de l'Economie et des Finances et du Secrétaire d'Etat chargé du Budget et des comptes publics a été publié le 13 octobre 2016.

La publication du décret permet d'entériner les différents points ayant fait l'objet de discussions avec la DGFIP et d'officialiser la réforme auprès de l'ensemble des parties concernées.

Le décret vous a été communiqué dès sa publication.

Le texte introduit également d'autres nouveautés, qui ont été au cœur des débats depuis deux ans et qui auront un impact significatif sur l'ensemble de nos adhérents ainsi que sur notre propre fédération.

2.1.3.1. Eléments apportés par le décret

□ Instauration d'un seuil minimum d'adhérents

Conformément aux préconisations de la Cour des Comptes quant à la « rationalisation du paysage des OGA », un nouveau seuil concernant le nombre d'adhérents pour tout organisme agréé a été institué.

A compter du 1^{er} janvier 2019, tout organisme (AGA, CGA, OMGA) doit justifier **d'un minimum de 500 adhérents**.

Dans les 3 ans de la délivrance du 1^{er} agrément, le seuil est de **1 000 adhérents au minimum**. En parallèle, les professionnels de l'expertise comptable qui ont opté pour le visa fiscal, doivent désormais avoir 1 000 clients pour conserver le visa.

□ Seuil du nombre d'adhérents pour les bureaux secondaires

Les bureaux secondaires devront justifier de **500 adhérents au minimum**.

Par conséquent un OGA ne peut ouvrir un bureau secondaire que s'il compte au moins 1 500 adhérents.

L'ensemble des missions légales s'imposant à l'OGA doit être également accompli dans le cadre du bureau secondaire.

L'administration fiscale pourra s'assurer de l'existence **de personnel et moyens suffisants** pour exécuter ces missions.

Les OGA existants au 1^{er} janvier 2019 devront se mettre en conformité avec les nouveaux seuils au 1^{er} janvier 2020.

Ne sont pas concernés par le nouveau seuil **la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, la Réunion et la Corse.**

□ **Instauration des organismes mixtes de gestion agréés (OMGA)**

Les OMGA sont institués par l'article 1649 quater k du code général des impôts (article 37 de la loi du 29 décembre 2015).

Ils permettent de réunir au sein d'une structure unique des adhérents commerçants, artisans, industriels, agriculteurs et professions libérales.

L'OMGA peut être créé selon deux modalités :

- Création d'un nouvel OGA qui va fusionner les deux structures existantes (AGA + CGA, AGA + AGA, CGA + CGA) : c'est cette nouvelle personne morale qui demande l'agrément OMGA (la fusion est sous condition suspensive de l'obtention de l'agrément).
- L'un des OGA absorbe l'autre et c'est la structure absorbante qui demande l'agrément OMGA (sous la condition suspensive de l'obtention de l'agrément).

En cas de fusion absorption, les adhérents de l'OGA absorbé deviennent automatiquement adhérents de la structure absorbante.

Un arrêté ministériel doit fixer le modèle de la convention d'agrément.

□ **Les missions légales de l'OMGA**

L'OMGA doit accomplir les missions légales spécifiques à chaque catégorie d'adhérents (BIC, BNC, BA).

Les règles des CGA et AGA continuent à s'appliquer respectivement aux adhérents de l'OMGA relevant de chacune de ces catégories.

□ **Cotisation des adhérents de l'OMGA**

Le principe : une cotisation unique pour tous les régimes confondus

La tolérance : des cotisations différenciées selon le régime fiscal (BIC - BNC - BA) sous réserve d'un **écart inférieur ou égal à 20% entre les deux cotisations.**

2.1.3.2. L'impact de ces nouvelles dispositions au sein de l'UNASA

L'UNASA sera très impactée par les deux dispositifs évoqués ci-avant.

Concernant le seuil de 1 000 adhérents, près de 39 % des associations de l'UNASA (sur 80 associations membres) ont un effectif d'adhérents inférieur à 1 000.

Ces associations disposent d'un délai de trois années pour trouver une solution soit de croissance externe, soit de rapprochement. D'ailleurs, depuis plusieurs mois, un nombre conséquent d'associations a analysé la situation au plan local et préparé des rapprochements avec d'autres acteurs locaux (CGA ou AGA).

A cet égard, nous n'avons eu de cesse de sensibiliser et d'interpeler les associations concernées sur ce nouvel impératif.

Notre rôle de fédération est d'apporter un soutien à nos membres et de leur permettre de trouver la meilleure solution au sein de leur environnement.

C'est pourquoi le conseil d'administration a décidé d'organiser une réunion dédiée aux petites structures le 8 décembre prochain en vue de leur proposer des solutions et de les accompagner dans leur évolution.

Concernant les OMGA, il est probable que de nombreux CGA vont demander le nouvel agrément et seront de ce fait de nouveaux acteurs, ce qui peut avoir des impacts sur tous les acteurs et ce, quelle que soit leur taille.

□ Les règles de gouvernance au sein des organismes agréés

Elles ont peu évolué, la règle des tiers est maintenue (un tiers minimum d'adhérents, un tiers maximum de membres associés et un tiers maximum de membres fondateurs) à laquelle il est ajouté une nouvelle règle visant à limiter la prépondérance d'une entreprise ou d'un groupe : l'interdiction d'attribuer plus d'un tiers des sièges à des personnes exerçant une activité salariée, libérale ou d'administrateur bénévole au sein d'une même personne morale ou d'un groupe.

Face à cette grande réforme, l'UNASA envisage de mettre en place des outils d'accompagnement.

□ L'élaboration d'outils par l'UNASA au service de la mission

a. Réalisation d'un cadre méthodologique pour l'EPS

La mise en place de ce cadre est au cœur de notre réflexion et constitue le sujet majeur de notre séminaire. Elle vient de faire l'objet d'un atelier spécifique pour les directeurs et collaborateurs de nos associations.

En premier lieu, il s'agit de définir les différentes étapes successives à suivre, pour mener à bien la mission afin d'établir un modèle de processus.

- Définir la cible et la volumétrie des dossiers des adhérents à contrôler.
- Lister les documents comptables à collecter.
- Définir les zones de risques.
- Définir les pièces justificatives.
- Analyser les pièces sur la forme puis sur le fond.
- Emettre un compte-rendu de mission.

Tout en veillant à deux impératifs : la traçabilité de la mission et l'archivage des pièces.

b. Création d'un module de communication au profit des associations

Afin de réduire les freins et les blocages de la profession comptable à l'égard de la mission, l'UNASA prévoit de réaliser un module de communication, sorte de kit argumentaire destiné aux associations, dans le cadre de leurs échanges avec les cabinets correspondants.

Il nous semble très important également **de faciliter sur le terrain** le travail des cabinets par tous les moyens possibles.

c. Sessions de formation des collaborateurs sur l'examen périodique de sincérité

L'UNASA projette d'élaborer et de mettre en place des formations techniques à destination des collaborateurs des associations afin de faciliter la mise en œuvre de la mission.

2.2. Relations avec le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables

L'UNASA demeure impliquée au sein de l'UNPCOGA qui est, avant tout, un lieu d'échanges entre les fédérations d'organismes agréés et la profession comptable, en toute transparence.

L'action concertée des membres de l'UNPCOGA a eu le mérite de permettre d'élaborer une série de propositions communes visant à rendre acceptables les exigences de l'administration fiscale au niveau de l'examen périodique de sincérité.

L'UNASA a poursuivi également son travail de prescription et d'information auprès de ses associations membres concernant l'adhésion au portail jedeclare.com.

Plusieurs des directeurs d'associations membres de l'UNASA participent régulièrement au groupe GT2 au sein d'EDIFICAS.

Elle s'efforce d'être au plus près des attentes des différents utilisateurs du portail jedeclare.com au travers du CLUB JDC (association des utilisateurs de la plateforme jedeclare.com). Ce club permet de prendre en considération les améliorations à apporter chaque année au fonctionnement de la plateforme JDC après la campagne fiscale.

Enfin, l'UNASA a réaffirmé son attachement à la profession comptable en réservant un stand commun avec la Fédération des Centres de Gestion Agréés, la Fédération des Centres de Gestion Agréés Agricoles au 71e Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables à Bruxelles les 28, 29 et 30 septembre 2016.

2.3. Relations avec les autres fédérations de centres et associations agréés

L'environnement des organismes agréés est de plus en plus concurrentiel et l'UNASA doit faire face à un environnement plus complexe :

- La création, à l'initiative de M. Dominique CHEVALLIER, Président de la Conférence des ARAPL d'un « comité de liaison » regroupant la Conférence, la FNAGA, le CAAP (regroupement d'associations agréées mono-professionnelles dont l'AGAPS), auquel ni l'UNASA, ni l'UNPCOGA n'ont été associés,
- Le vote par la FCGA d'une modification de ses statuts lui permettant d'accueillir non seulement les OMGA mais également les AGA.

L'année dernière nous avons adopté une modification statutaire nous permettant d'avoir comme adhérent un OGA mixte, nous n'avons pas souhaité ouvrir nos statuts aux CGA.

Face à ce contexte difficile, le conseil d'administration a décidé de vous proposer la modification de nos statuts, afin d'ouvrir les portes de l'UNASA à tout OGA qui en fait la demande, et ce après avis du conseil d'administration de l'UNASA.

Il a été rappelé toutefois, avec force par le conseil d'administration que l'UNASA devait conserver son ADN :

- Structure légère.
- Souveraineté de chaque membre par rapport à l'UNASA.
- Participation des membres sur la base du volontariat.
- Information et transparence entre élus et permanents.

Ainsi le conseil d'administration a décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous soumettre l'ouverture de l'adhésion de l'UNASA à l'ensemble des organismes agréés et la modification des statuts qui en découle.

2.4. Relations de l'UNASA avec la CNPL

La CNPL, Chambre Nationale des Professions Libérales constitue le pendant de l'UNAPL. Initialement, c'était un regroupement de professionnels libéraux indépendants qui a évolué en s'ouvrant aux syndicats, ainsi qu'à une catégorie de « membres associés ».

Depuis 2014, l'UNASA est « membre associé » de la CNPL lui permettant, entre autres, de proposer de l'information aux adhérents membres de la CNPL.

2.5. Poursuite du partenariat entre l'UNASA et AG2R LA MONDIALE

Le Groupe AG2R LA MONDIALE a proposé de mettre à disposition des associations membres de l'UNASA une série de formations à titre gracieux, spécifiques aux professions libérales. Ces formations sont mises en place au sein des associations agréées et doivent être réalisées en marque blanche : ni le nom ni le logo du Groupe AG2R LA MONDIALE ne doivent apparaître.

A ce jour, plus de vingt associations ont fait appel aux formateurs de LA MONDIALE qui a élargi son offre de formation aux thèmes suivants :

- Les 3 réformes successives des professionnels libéraux en matière de retraite.
- Art 59 - Rachat de trimestre des PL suite à la réforme des retraites 2010 :
- La réforme du régime de l'ASV (Avantage Social de Vieillesse).
- L'invalidité professionnelle du professionnel médical ou paramédical.
- Audit et optimisation de la rémunération du professionnel libéral.
- Choix du statut du conjoint du professionnel libéral.
- Actualités des caisses CNAVPL et CNBF.

Un nouveau thème sera proposé prochainement sur la mise en place du prélèvement à la source.

2.6. Poursuite de la collaboration entre l'UNASA et l'UFCA

L'UFCA est l'Union Francilienne des Centres et Associations.

Présidée par Monsieur Daniel FORESTIER, elle regroupe 20 centres et associations de Paris et de la région Ile de France.

Pour la deuxième année consécutive, le « Guide d'installation en profession libérale » est publié sous double logo UNASA / UFCA afin d'en permettre la promotion auprès des créateurs de la région Paris Ile de France dans le cadre des salons professionnels mais aussi d'en assurer la diffusion auprès des URSSAF dans cette même région.

Cette communication permet de faire connaître aux porteurs de projet les associations communes aux deux unions, à savoir 90 % d'entre-elles.

En outre, l'UNASA et l'UFCA ont fait stand commun au Salon des Micro-Entreprises et seront associées sur le prochain Salon des Entrepreneurs en février 2017 à Paris.

3. EVOLUTION DE LA COMMUNICATION DE L'UNASA

3.1. Le portail dédié à l'installation en profession libérale en première page

Le site www.sinstaller-en-profession-liberale.fr est en ligne depuis bientôt deux ans et constitue à ce jour le portail le plus consulté en matière de création d'entreprise libérale.

Ce portail a pour objectif de faciliter la démarche d'installation en permettant au créateur libéral d'avoir accès à toutes les informations indispensables pour mener à bien son projet.

Toutes les étapes de l'installation sont détaillées et le portail offre une série de services interactifs au visiteur :

- Un guide d'installation pédagogique comportant des liens hypertextes.
- Des fiches de synthèse par profession.
- Des données statistiques les plus récentes (revenus N-1).
- Des simulateurs pour le choix du régime et du mode d'exercice.

Ce portail est en lien avec les autres offres de services existantes (APCE, URSSAF, RSI, Ordre des Experts Comptables...).

3.2. Mise en place du site 2035 de l'UNASA avec la collaboration de Lexisnexus

Conformément à ses engagements, le site documentaire sur la 2035 de l'UNASA avec la collaboration de Lexisnexus a été mis en ligne début mars 2016.

Il comporte trois accès selon les besoins du visiteur :

- **L'ABC du professionnel libéral**, regroupant toutes les informations préalables à l'installation en libéral et les obligations juridiques et fiscales inhérentes au statut.
- **Le GUIDE 2035** proprement dit, commenté et annoté de façon très approfondie. Ce guide peut être consulté comme un livre à feuilleter. Il peut également être téléchargé sous format PDF et aisément diffusé par l'association.

- **La partie EXPERT** qui donne accès à une large partie de la base documentaire de la DO.

Ce nouveau site constitue une importante avancée de l'UNASA en termes de forme et de contenu.

Il est consultable via le site de l'UNASA, en toute transparence avec les codes et identifiants déjà existants pour les adhérents et membres correspondants des associations ou via le CAWEB CEGID ou autres intranets.

Un moteur de recherche permet une navigation par mot clef dans chaque partie du site.

La Lettre des adhérents de l'UNASA est mise en ligne sur ce site dès parution et on retrouve également l'ensemble des lettres archivées.

3.3. Projet d'enrichissement de la base documentaire

Il s'agit d'une part, de revoir avec LEXISNEXIS la charte graphique de la collection « LE PLUS » afin de la mettre en conformité avec le site de documentation mais aussi de refondre complètement le Guide sur la TVA.

Enfin, la collection LE PLUS va être revue et toilettée.

3.4. Consultation des données statistiques

Le Directeur de l'ASAPL Saint-Etienne a élaboré un module de consultation des statistiques de l'UNASA qui sera accessible sur tablettes et smartphones.

Ce module permettra également l'impression en PDF de chaque fiche professionnelle ainsi que leur transmission par mail.

Enfin, grâce à la géolocalisation, il sera possible de consulter les statistiques professionnelles du lieu, département où l'on se trouve.

Il sera mis en place en 2017.

3.5. Poursuite du partenariat avec E-CONSULT

3.5.1. Diffusion de vidéos d'information

L'accord entériné par l'UNASA a permis à toutes les associations clientes de bénéficier d'un tarif inférieur de 15 % au tarif en vigueur précédemment (soit les deux premiers paliers de la dégressivité atteints).

Une vingtaine d'associations de l'UNASA a déjà souscrit à l'offre de services d'E CONSULT.

Parmi les thèmes traités récemment, on peut citer :

- Indépendants, comment protéger votre patrimoine personnel ?
- Le PERP, un outil de défiscalisation et de constitution de votre retraite.
- Vos charges sociales, comment sont-elles calculées en BNC ?

3.5.2. Lancement des premières sessions de « webinaire »

Au courant du mois d'octobre 2016, L'UNASA a proposé conjointement avec l'ANPRECEGA aux associations et centres membres respectifs des deux organisations de participer à une formation totalement innovante initiée par E-CONSULT.

Cette formation se déroule depuis l'association ou le centre, grâce à une simple connexion internet.

Il s'agit d'un « webinaire, à savoir une formation interactive à distance réalisée en temps réel, d'une durée maximum d'une heure qui comporte, en première partie, un exposé sur le sujet choisi, en seconde partie les réponses de l'intervenant aux questions posées par les stagiaires (par oral ou écrit).

C'est un outil pédagogique très simple à mettre en œuvre.

L'UNASA et l'ANPRECEGA ayant décidé pour le lancement de ce nouvel outil, de prendre en charge ses premières actions de formation, elles sont totalement gratuites pour les participants. Face au succès rencontré par les deux premières sessions sur le thème du contrôle de la CVAE, nous avons dû ajouter deux sessions complémentaires.

Plus de 60 directeurs et collaborateurs de l'UNASA s'y sont inscrits.

C'est pourquoi nous projetons d'organiser d'autres séances sur des thèmes à définir en fonction des besoins des dirigeants d'association, notamment sur l'examen périodique de sincérité.

Elles seront facturées selon les propositions tarifaires dégressives d'E-Consult.

4. ACTIONS EXTERIEURES

En ce qui concerne les ACTIONS EXTERIEURES, destinées à faire connaître notre Union et nos associations, nous pouvons citer notre participation :

- A l'assemblée générale de l'AIROGA les 6 et 7 juin 2016 à Angers,
- A l'assemblée générale de l'ANPRECEGA les 21 et 22 septembre 2016 à Charleville-Mézières,
- Au 71^e Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables les 28, 29 et 30 septembre 2016 à Bruxelles,

- Au Salon des Micro-Entreprises les 4, 5, 6 octobre 2016 à Paris,
- A l'assemblée générale de la FCGA les 6, 7, 8 novembre 2016 à Lille.

Ces actions de communication sont conduites avec la Fédération des Centres de Gestion Agréés et la Fédération des Centres de Gestion Agréés Agricoles, ce qui permet de déployer des moyens plus importants et de faire connaître les services dispensés par nos organismes auprès de futurs chefs d'entreprise et de renforcer nos liens avec la profession comptable.

Je tiens à renouveler mes remerciements aux coordinateurs des publications, Jacky PINEAUD et Jean-Charles MERCIER pour leur implication au service de l'UNASA ainsi qu'aux membres de la Commission Communication, Isabelle HURIER, Laurence IRASTORZA, Hervé BALLAND, Yannick JAN et Patrick POLI sous l'impulsion de son Président, Philippe PAILLET.

Tel est le compte rendu de l'activité déployée par votre conseil d'administration et ses représentants au cours de l'année écoulée.

Je vous rappelle également que le conseil d'administration s'est réuni quatre fois : les 11 décembre 2015, 11 mars 2016, 10 juin 2016 et 9 septembre 2016 à Saint-Etienne à l'invitation de l'ASAPL.

Le séminaire de formation et d'information de juin 2016 s'est déroulé au Portugal à Porto.

Il a permis de faire le point sur l'actualité concernant la réforme des OGA, l'examen périodique de sincérité, les nouveaux seuils et les Organismes Mixtes de Gestion Agréés.

Plus de soixante directeurs, collaborateurs et élus d'associations y ont pris part, témoignant ainsi de leur intérêt pour ce moment privilégié d'échanges d'expériences et d'information.

5. L'UNION, AUJOURD'HUI

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

Une nouvelle association est venue rejoindre les rangs de notre union en 2016 :

L'AGA LANGUEDOC MEDITERRANÉE

Siège : Narbonne

Président : Monsieur Pascal ROCCA, expert-comptable

Date du 1er agrément : 16 décembre 2014

Nombre d'adhérents : 91

Nous lui souhaitons la bienvenue à l'UNASA.

L'UNASA compte à ce jour 79 associations adhérentes soit 205 000 professionnels libéraux et conforte sa place en tête des fédérations d'associations agréées.

A l'issue de la lecture du présent rapport moral, le Trésorier vous présentera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi que le budget prévisionnel de l'année 2017.

Il vous sera proposé de maintenir le montant de la cotisation annuelle des associations de l'UNASA à 2 euros H.T par adhérent dans la limite de 9 000 euros H.T. par association, ainsi que le forfait pour la documentation à 40 centimes par adhérent.

Afin de permettre un renouvellement du conseil d'administration par tiers conformément aux statuts, il vous sera proposé d'élire ou de réélire sept administrateurs.

Telles sont les questions inscrites à l'ordre du jour de notre Assemblée.

Pour conclure, et comme de coutume, je tiens à remercier tous les administrateurs et les permanents qui consacrent une partie importante de leur temps pour œuvrer dans l'intérêt général.

Pour le conseil d'administration,

Le Président

Béchir Chebbah



ETAT DES LIEUX DES CONTROLES (Annexe)

Définition des postes à examiner

La DGFIP a donné bon droit à la proposition transmise par l'UNPCOGA en la matière et la liste des postes suivants.

Il s'agit :

- des postes dans lesquels des charges auraient dû être immobilisées ;
- des postes présentant des charges à caractère non professionnel (déplacements, repas,...) ou à caractère mixte ;
- des postes présentant des charges justifiées par des pièces, mais non déductibles par détermination de la loi.

Définition des pièces à demander :

- Les factures
- Les avoirs
- Les justificatifs de dépenses en provenance de tiers (avis d'imposition, appels de cotisations ...).

Les pièces couvertes par le secret professionnel sont écartées des pièces susceptibles d'être demandées dans le cadre de l'EPS.

Les Modalités d'examen des pièces

☐ Sur la forme :

- Les noms de l'émetteur et du destinataire ;
- Le N° SIRET (contrôle de l'existence de l'émetteur) ;
- Le N° de TVA intracommunautaire du fournisseur grâce à la base VIES (disponible sur le site de la Commission européenne) ;
- La TVA (montants hors taxes, TTC, taux) ;
- Le libellé ;
- La date ;
- Les mentions légales.

☐ Sur le fond :

- **Rappel de l'application des principes généraux de déductibilité des frais et charges par l'OGA (article 39-1 du CGI) :**

- Charge exposée dans l'intérêt direct de l'exploitation ou se rattachant à la gestion normale de l'entreprise ;
 - Charge effective et appuyée de justifications suffisantes ;
 - Charge respectant les règles relatives à l'exercice d'imputation des charges.
- Vérification par l'OGA de la déductibilité de la TVA (article 271 du CGI) :**
- Conditions de fond (biens et services acquis doivent être utilisés pour la réalisation d'opérations imposables et ouvrant droit à déduction, et ne pas être frappés par une exclusion) ;
 - Conditions de forme (taxe mentionnée sur un document prévu par la loi, tel qu'une facture, un document douanier, une attestation, ...) ;
 - Condition de temps (la naissance du droit à déduction coïncide avec l'exigibilité de la taxe chez le redevable).

En cas de doute, l'OGA doit informer l'adhérent et l'administration.

L'expression de l'opinion : le compte-rendu de mission

La DGFIP a présenté les grandes lignes du compte-rendu de mission portant sur l'EPS qui doit être réalisé dans la continuité de l'examen de cohérence et de vraisemblance et figurer dans un même document.

1. Les situations conduisant à conclure à la sincérité des PJ

- Absence d'anomalie.
- Absence d'anomalie après réponse satisfaisante à la demande d'éléments complémentaires ;
- Envoi d'un courrier d'information par l'organisme agréé ;
- Transmission d'une ou des déclaration(s) rectificative(s) à la demande de l'organisme agréé.

2. Les situations conduisant à un doute sérieux sur les PJ

En cas de doute sérieux sur une pièce justificative, l'AGA en fera mention dans le CRM.

3. Les situations ne permettant pas de conclure à la sincérité des PJ

- Absence de réponse aux demandes de pièces justificatives envoyées à l'organisme agréé ;
- Réponse jugée incomplète ou non satisfaisante par l'organisme agréé ;
- Anomalie après réponse à demande de pièces justificatives envoyées ;
- Désaccord avec l'organisme agréé.

Le nombre de dossiers traités

Il est très variable selon les associations, de par leur taille et leurs spécificités : de 16 à 100 dossiers par Association, soit un total de 805 dossiers examinés et 5 869 pièces justificatives examinées (226 au titre du Palier 1, et 5 643 au titre du palier 2).

La méthodologie de sélection des dossiers

Il s'agit le plus souvent du volontariat : l'association a sollicité ses administrateurs ou a utilisé la méthode proposée par l'UNASA.

La réaction des cabinets

En général réticence : les cabinets considèrent que la mission génère un surcroît de travail.

En outre, la mission risque de ne pas être facturable.

Constat : lorsqu'il y a eu un effort de communication et de pédagogie en amont de la part de l'OGA à l'égard de ses cabinets correspondants, la mission a été davantage acceptée.

La réaction des adhérents sans expert-comptable

Les adhérents suspectent l'EPS de dissimuler un contrôle fiscal, ce qui les inquiète.

Ils craignent également que l'EPS entraîne une augmentation de la cotisation.

La réaction des adhérents avec expert-comptable

Ils ont rarement été contactés directement par l'AGA :

Lorsqu'ils l'ont été, ils ont estimé que la mission incombait à leur conseil.

Le déroulement de la collecte des documents comptables

La collecte n'a pas posé de difficulté en général, qu'il s'agisse de la collecte du grand livre (plusieurs AA le demandent systématiquement et l'ont à disposition : dans ce cas, l'examen du grand livre permet aisément de détecter les zones sensibles) ou du FEC (certaines associations disposent déjà d'un outil d'intégration et d'analyse du FEC).

La sélection des pièces jointes

Le nombre de pièces justificatives demandé est jugé beaucoup trop élevé (20 PJ pour la tranche de 32 900 à 150 000 €).

De plus, les pièces jointes qui sont disponibles sont en général peu pertinentes.

La collecte des pièces jointes

Elle s'est avérée difficile et longue :

- les pièces sont souvent de mauvaise qualité ;
- les fichiers sont parfois trop lourds et ne parviennent pas à l'OGA ;
- les pièces s'avèrent incomplètes (photocopies du recto sans verso) ou sont dispersées entre le cabinet et l'adhérent ;
- dans certains cas, il n'y a pas de pièces ;
- les pièces justificatives ne sont pas des factures en bonne et due forme (tickets de caisse, bons de commande).

Le temps passé

Il s'élève à environ 2 heures en moyenne (sélection, collecte, analyse)

Des relances multiples ont été nécessaires pour les obtenir.

Les directeurs ont fait part d'un grand nombre d'interrogations qui se sont faits jour à l'occasion du test :

- Quand l'AA peut-elle informer l'adhérent qu'il fait l'objet d'un EPS ?
- Quelles PJ demander ? (souhait d'un cadre)
- Quelles conséquences tirer face à des PJ non valides sur la forme ou sur le fond ?
- Quelles sont les mentions obligatoires en BNC ?
- Comment comprendre la notion de « doute sérieux » ?
- Quel est le degré de responsabilité de l'AA ?

Début octobre, l'UNASA a communiqué à la DGFIP les grilles d'analyse transmises par l'ensemble des associations participantes ainsi qu'une synthèse factuelle :

Nombre d'EPS réalisés (au 30 septembre)

805 EPS :

- 443 dossiers d'adhérents accompagnés d'un professionnel de l'expertise-comptable.
- 362 dossiers d'adhérents non accompagnés.

710 échantillons constitués :

- 83 à l'issue de contrôles systématiques.
- 627 à l'issue de tirages au sort.

Nombre de pièces justificatives examinées

5 869 pièces examinées :

- 226 pièces au titre du 1^{er} palier.
- 5 643 pièces au titre du 2^e palier.

Résultats de l'examen périodique de sincérité

Ils sont difficiles à quantifier car les critères d'évaluation des résultats ne sont pas les mêmes d'une association à l'autre.

Les $\frac{3}{4}$ des EPS sont sans anomalie soit dès le premier contrôle, soit après échange avec l'adhérent et/ou l'expert-comptable.

- Anomalies de forme

Ce sont les anomalies les plus nombreuses décelées par l'EPS : les pièces présentées ne sont pas des factures mais des bons de commande, tickets de caisse.

Les factures ne présentent pas l'ensemble des mentions légales.

- Anomalies de fond

Elles se concentrent dans les frais de repas, les frais de déplacement et de congrès, les indemnités kilométriques, le petit outillage.

Temps passé

Il est très variable d'une association à l'autre du fait du nombre de collaborateurs dédiés à l'EPS, des pratiques de l'association (certaines demandent déjà des pièces justificatives dans le cadre de l'ECCV).

Il est en moyenne de 120 minutes.

Il faut prévoir de dégager un ETP par 650 dossiers EPS environ.

Les recommandations des fédérations après analyse des résultats

du test

La DGFIP a demandé à chaque fédération de transmettre ses recommandations en vue d'améliorer les conditions de réalisation de mission et sa faisabilité.



Assemblée Générale Ordinaire

Paris, le 21 décembre 2016

- Rapport moral et annexe
- ✓ **Rapport financier**
- Rapport du censeur





Assemblée Générale ordinaire

Paris, le 21 décembre 2016

✓ **RAPPORT FINANCIER**

- **Exercice clos au 31/12/2015**



RAPPORT FINANCIER SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport financier sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre, ainsi que sur les comptes annuels dudit exercice soumis aujourd'hui à votre approbation.

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels qui vous sont présentés sont conformes aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Notre compte de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, fait ressortir les principaux chiffres suivants :

	31/12/2015	31/12/2014
	(12 mois)	(12 mois)
Cotisations	300 378 €	275 433 €
Publications	91 863 €	118 956 €
Forfait documentation	53 545 €	39 551 €
Autres produits	17 733 €	13 291 €
Reprise sur provisions et transfert de charges	- €	23 419 €
Produits d'exploitation	463 519 €	470 650 €
Publications	105 509 €	137 174 €
Autres charges externes	250 460 €	243 581 €
Impôts et taxes	1 117 €	1 076 €
Salaires et charges sociales	105 850 €	80 597 €
Amortissements et provisions	2 288 €	18 212 €
Charges d'exploitation	465 224 €	480 640 €
Résultat d'exploitation	- 1 706 €	- 9 990 €
Résultat financier	1 487 €	1 452 €
Résultat courant	- 219 €	- 8 539 €
Résultat exceptionnel	- €	- €
Impôts sur les bénéfices	- €	- €
Résultat de l'exercice	- 219 €	- 8 539 €

Ainsi que vous pouvez le constater, les produits réalisés au cours de l'exercice écoulé se traduisent par des produits d'exploitation qui se sont élevés à 463 519 € (dont 91 863 € de produits des publications) contre 470 650 € pour l'exercice 2014 (dont 118 956 € de produits des publications).

Pour rappel, les cotisations de l'exercice 2015 de chaque association sont calculées sur la base de 2.00 € HT par adhérent présent au 31 mai de la même année (comme pour les cotisations de l'exercice 2014) avec un plafonnement global à 9 000 € HT par association (comme pour l'exercice 2014).

Ainsi, le montant global des cotisations facturées par l'UNASA en 2015 s'est élevé à 300 378 € (contre 275 433 € pour l'exercice 2014).

Le total des charges d'exploitation ressort à 465 224 € (dont 105 509 € de frais des publications) contre 480 640 € l'exercice précédent (dont 137 174 € de frais de publications).

Le résultat de l'exercice est un déficit de 219 € contre un déficit de 8 539 € l'exercice précédent.

Ce résultat traduit dans l'ensemble la politique du Conseil d'Administration : recherche de l'équilibre en compensant au mieux les charges de structure.

Notre bilan, au 31 décembre 2015, se caractérise par les principales valeurs suivantes :

	31/12/2015 (12 mois)	31/12/2014 (12 mois)
Actif immobilisé	12 245 €	6 541 €
Créances et autres actifs circulants	111 187 €	152 615 €
Disponibilités	341 263 €	320 507 €
TOTAL DE L'ACTIF (montants nets)	464 695 €	479 663 €
Report à nouveau	323 415 €	331 954 €
Résultat de l'exercice	- 219 €	- 8 539 €
Fonds propres	323 196 €	323 415 €
Provision pour risques et charges	25 000 €	25 000 €
Dettes	116 499 €	131 248 €
TOTAL DU PASSIF	464 695 €	479 663 €

Au 31/12/2015, les fonds propres sont de 323 k€. De son côté, la trésorerie disponible s'est élevée à 341 k€.

CONCLUSION

Nous espérons que la résolution qui vous sera proposée recevra votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le Trésorier
Dominic PHI TRAN

Bilan actif

UNASA

Etats de synthèse au 31/12/2015

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/15	Net au 31/12/14
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	24 683	24 683		
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acompte				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	18 042	5 797	12 245	6 541
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	42 725	30 480	12 245	6 541
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	11 341		11 341	98 688
Autres créances	52 192		52 192	32 642
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	341 263		341 263	320 507
Charges constatées d'avance	47 654		47 654	21 284
ACTIF CIRCULANT	452 450		452 450	473 122
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	495 175	30 480	464 695	479 663

Bilan passif

UNASA

Etats de synthèse au 31/12/2015

	Net au 31/12/15	Net au 31/12/14
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	323 415	331 954
RESULTAT DE L'EXERCICE	-219	-8 539
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	323 196	323 415
<i>Apports</i>		
<i>Legs et donations</i>		
<i>Subventions affectées</i>		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	25 000	25 000
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	25 000	25 000
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	83 428	71 324
Dettes fiscales et sociales	30 915	27 558
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 156	32 366
Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
DETTES	116 499	131 249
Ecart de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	464 695	479 663

Détail du bilan actif

UNASA

Etats de synthèse au 31/12/2015

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/15	Net au 31/12/14
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
- 205000 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	24 682,79		24 682,79	24 682,79
- 280500 AMORT. CONCESSIONS & DROITS SIMILA		24 682,79	-24 682,79	-24 682,79
Concessions, brevets et droits assimilés	24 682,79	24 682,79		
Immobilisations corporelles				
- 218300 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUI	10 050,21		10 050,21	10 050,21
- 218400 Mobilier	7 992,25		7 992,25	
- 281830 AMORT. MATERIEL DE BUREAU ET INFOR		5 264,54	-5 264,54	-3 508,89
- 281840 Amortis. mobilier		532,81	-532,81	
Autres immobilisations corporelles	18 042,46	5 797,35	12 245,11	6 541,32
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	42 725,25	30 480,14	12 245,11	6 541,32
Stocks				
Créances				
- 411100 CLIENTS PARIS				25 040,09
- 411200 CLIENTS LYON				9 463,38
- 411300 AUTRES CLIENTS UNASA PARIS	6 199,00		6 199,00	
- 411400 CLIENTS PARIS 20.00%	5 141,62		5 141,62	14 407,68
- 411500 CLIENTS LYON 20.00%				30 650,96
- 418100 CLIENTS - FACTURES A ETABLIR				19 126,37
Usagers et comptes rattachés	11 340,62		11 340,62	98 688,48
- 409800 FOURNISSEURS - RRR A OBTENIR	67,60		67,60	
- 437000 AUTRES ORGANISMES SOCIAUX				83,00
- 445660 TVA DEDUCTIBLE S/ABS	9 989,87		9 989,87	6 542,07
- 445675 CREDIT DE TVA	40 187,00		40 187,00	9 876,00
- 445720 TVA COLLECTEE 19.60%	215,33		215,33	
- 445800 TVA A REGULARISER				10 353,00
- 445860 TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	1 731,92		1 731,92	4 315,32
- 445870 TVA SUR FACTURES A ETABLIR				1 472,89
Autres créances	52 191,72		52 191,72	32 642,28
Divers				
- 512000 HSBC	58 666,82		58 666,82	28 739,32
- 512009 LCL	282 596,62		282 596,62	291 767,93
Disponibilités	341 263,44		341 263,44	320 507,25
- 486000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	47 654,38		47 654,38	21 284,16
Charges constatées d'avance	47 654,38		47 654,38	21 284,16
ACTIF CIRCULANT	452 450,16		452 450,16	473 122,17
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	495 175,41	30 480,14	464 695,27	479 663,49

Détail du bilan passif

UNASA

Etats de synthèse au 31/12/2015

	Net au 31/12/15	Net au 31/12/14
PASSIF		
- 110000 REPORT A NOUVEAU (SOLDE CREDITEUR)	323 414,99	331 953,86
Report à nouveau	323 414,99	331 953,86
RESULTAT DE L'EXERCICE	-218,83	-8 538,87
FONDS PROPRES	323 196,16	323 414,99
Fonds associatifs avec droit de reprise		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
- 158000 AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES	25 000,00	25 000,00
Provisions pour charges	25 000,00	25 000,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	25 000,00	25 000,00
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
- 401100 FOURNISSEURS PARIS	61 445,95	42 786,57
- 401200 FOURNISSEURS LYON	1 522,80	2 580,00
- 408100 FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	20 459,14	25 957,67
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	83 427,89	71 324,24
- 421100 Personnel - rémunérations dues	30,30	
- 422000 COMITE D'ENTREPRISE	36,00	24,00
- 428200 DETTES PROV POUR CONGES PAYES	4 020,00	3 110,00
- 431000 SECURITE SOCIALE	9 096,00	6 580,00
- 437100 KLESIA	927,00	904,00
- 437200 REUNICA	1 726,00	1 344,00
- 437500 GAN VIE	271,23	221,75
- 437600 LA MONDIALE	742,50	656,25
- 438200 CHARGES SOCIALES S/CONGES PAYES	2 010,00	1 555,00
- 445720 TVA COLLECTEE 19.60%		5 653,20
- 445725 TVA COLLECTEE 20.0%	1 890,93	7 509,83
- 445800 TVA A REGULARISER	10 165,00	
Dettes fiscales et sociales	30 914,96	27 558,03
- 411100 CLIENTS PARIS	265,53	
- 411200 CLIENTS LYON	1 037,73	
- 419800 CLIENTS - RRR A ACCORDER		28 439,23
- 467000 AUTRES COMPTES DEBITEURS/CREDITEURS		3 090,00
- 468600 CHARGES A PAYER	853,00	837,00
Autres dettes	2 156,26	32 366,23
DETTES	116 499,11	131 248,50
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	464 695,27	479 663,49

Compte de résultat

UNASA

Etats de synthèse au 31/12/2015

	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	%	du 01/01/14 au 31/12/14 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
Ventes de marchandises						
Production vendue	463 517	100,00	447 231	100,00	16 286	3,64
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises et Transferts de charge			23 419	5,24	-23 419	-100,00
Cotisations						
Autres produits	2				2	NS
Produits d'exploitation	463 519	100,00	470 650	105,24	-7 131	-1,52
Achats de marchandises						
Variation de stock de marchandises						
Achats de matières premières	105 509	22,76	137 174	30,67	-31 665	-23,08
Variation de stock de matières premières						
Autres achats non stockés et charges ext	240 012	51,78	236 954	52,98	3 058	1,29
Impôts et taxes	1 117	0,24	1 076	0,24	41	3,80
Salaires et Traitements	73 201	15,79	52 910	11,83	20 291	38,35
Charges sociales	32 649	7,04	27 687	6,19	4 962	17,92
Amortissements et provisions	2 288	0,49	18 212	4,07	-15 924	-87,43
Autres charges	10 449	2,25	6 628	1,48	3 821	57,65
Charges d'exploitation	465 225	100,37	480 641	107,47	-15 416	-3,21
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 706	-0,37	-9 991	-2,23	8 284	-82,92
Opérations faites en commun						
Produits financiers	1 487	0,32	1 452	0,32	36	2,45
Charges financières						
Résultat financier	1 487	0,32	1 452	0,32	36	2,45
RESULTAT COURANT	-219	-0,05	-8 539	-1,91	8 320	-97,44
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel						
Impôts sur les bénéfices						
Report des ressources non utilisées						
Engagements à réaliser						
EXCEDENT OU DEFICIT	-219	-0,05	-8 539	-1,91	8 320	-97,44
Contribution volontaires en nature						
Bénévolat						
Prestations en nature						
Dons en nature						
Total des produits						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite						
Personnel bénévole						
Total des charges						

Détail du compte de résultat

UNASA

Etats de synthèse au 31/12/2015

	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	%	du 01/01/14 au 31/12/14 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 701109 FLASH CONTACT			4 973,02	1,11	-4 973,02	-100,00
- 701139 GUIDE 2035	86 242,89	18,61	94 764,38	21,19	-8 521,49	-8,99
- 701149 BROCHURES LE PLUS	5 620,04	1,21	1 756,94	0,39	3 863,10	219,88
- 701159 CD DOCUMENTATION DU LIBER			17 822,00	3,98	-17 822,00	-100,00
- 701189 KIT AUTO-ENTREPRENEUR			-360,00	-0,08	360,00	-100,00
- 706000 COTISATIONS	300 377,99	64,80	275 433,07	61,59	24 944,92	9,06
- 706100 FORFAIT DOCUMENTATION	53 545,20	11,55	39 551,22	8,84	13 993,98	35,38
- 708110 ASSEMBLEE GENERALE	4 707,50	1,02			4 707,50	
- 708140 CONGRES ET SALONS	7 230,00	1,56	13 290,64	2,97	-6 060,64	-45,60
- 708150 REUNIONS TECHNIQUES	4 980,00	1,07			4 980,00	
- 708800 Autres produits activités annexes	813,33	0,18			813,33	
Production vendue	463 516,95	100,00	447 231,27	100,00	16 285,68	3,64
- 781740 REPRISE S/PROV DEPREC CRE.			23 418,61	5,24	-23 418,61	-100,00
Reprises et Transferts de charge			23 418,61	5,24	-23 418,61	-100,00
- 758000 PRODUITS DIVERS GESTION CC	1,84		0,10		1,74	NS
Autres produits	1,84		0,10		1,74	NS
Produits d'exploitation	463 518,79	100,00	470 649,98	105,24	-7 131,19	-1,52
- 601109 FLASH CONTACT			7 450,00	1,67	-7 450,00	-100,00
- 601139 GUIDE 2035	87 289,00	18,83	96 439,00	21,56	-9 150,00	-9,49
- 601149 BROCHURES LE PLUS	5 510,00	1,19	1 880,00	0,42	3 630,00	193,09
- 601159 CD DOCUMENTATION DU LIBER			19 404,70	4,34	-19 404,70	-100,00
- 601169 DONNEES STATISTIQUES	12 710,00	2,74	12 000,00	2,68	710,00	5,92
Achats de matières premières	105 509,00	22,76	137 173,70	30,67	-31 664,70	-23,08
- 606300 FOURNITURES ENTRETIEN & PE	1 048,36	0,23	94,49	0,02	953,87	NS
- 606400 FOURNITURES ADMINISTRATIVE	2 011,02	0,43	1 788,13	0,40	222,89	12,46
- 613200 LOCATIONS IMMOBILIERES	9 615,40	2,07	9 615,40	2,15		
- 613530 LOCATION MATERIEL DE BUREAU	879,37	0,19	856,28	0,19	23,09	2,70
- 615000 ENTRETIEN ET REPARATION	1 994,34	0,43			1 994,34	
- 615600 MAINTENANCE	1 766,89	0,38	1 763,81	0,39	3,08	0,17
- 616000 PRIMES D'ASSURANCES	2 001,88	0,43	1 873,13	0,42	128,75	6,87
- 618200 NEWS LETTER	20 454,00	4,41	18 000,00	4,02	2 454,00	13,63
- 618300 DOCUMENTATION TECHNIQUE	8 391,61	1,81	9 554,29	2,14	-1 162,68	-12,17
- 618510 ASSEMBLEE GENERALE	91 796,25	19,80	60 463,33	13,52	31 332,92	51,82
- 618520 CA DECENTRALISE	12 879,00	2,78	11 054,00	2,47	1 825,00	16,51
- 618540 SEMINAIRE UNASA	9 080,00	1,96	12 000,00	2,68	-2 920,00	-24,33
- 618550 REUNIONS UNASA	9 684,41	2,09	10 018,50	2,24	-334,09	-3,33
- 622600 Honoraires			3 500,00	0,78	-3 500,00	-100,00
- 622601 HONORAIRES COMPTABLES	4 644,00	1,00	4 644,00	1,04		
- 622602 HONORAIRES CENSEURS	3 400,00	0,73	3 300,00	0,74	100,00	3,03
- 622604 HONORAIRES GCR	8 000,00	1,73	24 000,00	5,37	-16 000,00	-66,67
- 622611 HONORAIRES TL CONSEILS	1 200,00	0,26	542,47	0,12	657,53	121,21
- 622800 REMUN. & HONORAIRES DIVERS	87,98	0,02	96,78	0,02	-8,80	-9,09
- 623100 INSERTIONS PUBLICITAIRES	7 125,00	1,54	8 433,00	1,89	-1 308,00	-15,51
- 623340 CONGRES ET SALONS	22 137,23	4,78	28 146,44	6,29	-6 009,21	-21,35
- 623400 CADEAUX A LA CLIENTELE	551,22	0,12	532,82	0,12	18,40	3,45
- 624700 TRANSPORTS COLLECTIFS DU I	784,10	0,17	671,00	0,15	113,10	16,86

Détail du compte de résultat

UNASA

Etats de synthèse au 31/12/2015

	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	%	du 01/01/14 au 31/12/14 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	7 870,90	1,70	12 279,90	2,75	-4 409,00	-35,90
- 625700 RECEPTIONS	4 403,95	0,95	2 081,71	0,47	2 322,24	111,55
- 626100 AFFRANCHISSEMENTS	373,93	0,08	322,74	0,07	51,19	15,86
- 626200 TELEPHONE	1 855,39	0,40	2 112,63	0,47	-257,24	-12,18
- 626300 INTERNET	513,76	0,11	1 170,84	0,26	-657,08	-56,12
- 627000 SERVICES BANCAIRES	873,90	0,19	826,47	0,18	47,43	5,74
- 628110 COTISATIONS PROFESSIONNEL	4 588,00	0,99	7 211,76	1,61	-2 623,76	-36,38
Autres achats non stockés et charges en	240 011,89	51,78	236 953,92	52,98	3 057,97	1,29
- 631200 TAXE D'APPRENTISSAGE	373,00	0,08	357,00	0,08	16,00	4,48
- 631300 FORMATION CONTINUE	301,95	0,07	288,07	0,06	13,88	4,82
- 635110 TAXE PROFESSIONNELLE	442,00	0,10	431,00	0,10	11,00	2,55
Impôts et taxes	1 116,95	0,24	1 076,07	0,24	40,88	3,80
- 641100 SALAIRES	54 900,00	11,84	52 500,00	11,74	2 400,00	4,57
- 641150 SALAIRES ADMINISTRATEURS	17 391,31	3,75			17 391,31	
- 641200 PROVISION POUR CONGES PAY	910,00	0,20	410,00	0,09	500,00	121,95
Salaires et Traitements	73 201,31	15,79	52 910,00	11,83	20 291,31	38,35
- 645100 COTISATIONS URSSAF	21 612,45	4,66	17 489,20	3,91	4 123,25	23,58
- 645120 CHARGES SOCIALES S/CP	455,00	0,10	205,00	0,05	250,00	121,95
- 645200 COTISATIONS AUX MUTUELLES	977,35	0,21	886,85	0,20	90,50	10,20
- 645300 COTISATIONS AUX CAISSES DE I	8 558,23	1,85	8 060,12	1,80	498,11	6,18
- 647000 AUTRES CHARGES SOCIALES	1 045,80	0,23	1 045,80	0,23		
Charges sociales	32 648,83	7,04	27 686,97	6,19	4 961,86	17,92
- 681110 DOT AMORT S/IMMOS INCORPOF			16 218,05	3,63	-16 218,05	-100,00
- 681120 DOT AMORT S/IMMOS CORPORE	2 288,46	0,49	1 994,40	0,45	294,06	14,74
Amortissements et provisions	2 288,46	0,49	18 212,45	4,07	-15 923,99	-87,43
- 651000 Redevances pour brevets, licence	10 447,25	2,25	6 615,10	1,48	3 832,15	57,93
- 658000 CHARGES DIVERSES GESTION (1,32		12,45		-11,13	-89,40
Autres charges	10 448,57	2,25	6 627,55	1,48	3 821,02	57,65
Charges d'exploitation	465 225,01	100,37	480 640,66	107,47	-15 415,65	-3,21
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 706,22	-0,37	-9 990,68	-2,23	8 284,46	-82,92
- 764000 REVENUS DES CAT	1 487,39	0,32	1 450,08	0,32	37,31	2,57
- 767000 PRODUITS NETS S/CESSIONS V			1,73		-1,73	-100,00
Produits financiers	1 487,39	0,32	1 451,81	0,32	35,58	2,45
Résultat financier	1 487,39	0,32	1 451,81	0,32	35,58	2,45
RESULTAT COURANT	-218,83	-0,05	-8 538,87	-1,91	8 320,04	-97,44
Résultat exceptionnel						
EXCEDENT OU DEFICIT	-218,83	-0,05	-8 538,87	-1,91	8 320,04	-97,44
Contribution volontaires en nature						
Total des produits						
Total des charges						



Assemblée Générale Ordinaire

Paris, le 21 décembre 2016

✓ RAPPORT FINANCIER

- Estimations 2016 et Budget 2017**



UNASA

	Année 2015	Année 2016					Année 2017
	Réalisations 2015	Total au 30/06/2016	Estimations 2ème Semestre 2016	Estimations 2016	Budget 2016	Ecart Estimations / Budget 2015	Budget 2017
Cotisations	300 378	151 113	151 204	302 317	300 000	2 317	300 000
Forfait Documentation	53 545	40 956	40 956	81 913	81 000	913	81 000
Réunions techniques	4 980	1 500		1 500		1 500	
Congrès & Salons	7 230				7 000	-7 000	
Autres refacturations	5 521						
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	371 654	193 569	192 160	385 730	388 000	-2 270	381 000
Revenus des CAT	1 487		1 100	1 100	2 000	-900	1 500
Reprise sur provisions pour créances douteuses					13 000	-13 000	10 000
Reprise sur provisions pour risques et charges							
Transfert de charges et autres produits	2						
TOTAL AUTRES PRODUITS	1 489		1 100	1 100	15 000	-13 900	11 500
TOTAL PRODUITS (HORS PUBLICATION)	373 143	193 569	193 260	386 830	403 000	-16 170	392 500
Guide 2035	86 243						
Brochures Le Plus	5 620				10 000	-10 000	
TOTAL PRODUITS DES PUBLICATIONS	91 863				10 000	-10 000	
TOTAL DES PRODUITS	465 006	193 569	193 260	386 830	413 000	-26 170	392 500
Fournitures administratives et petit équipement	3 059	2 002	1 538	3 540	3 000	540	3 000
Loyers	9 615	4 808	4 808	9 615	10 000	-385	10 000
Réunions (AG, CA, Formations,...)	123 440	3 622	106 000	109 622	92 000	17 622	110 000
Assurances, documentation, informatique et divers	15 034	3 220	11 091	14 311	14 000	311	14 000
Données statistiques	12 710	270	12 440	12 710	12 000	710	12 000
Honoraires	9 244	4 696	4 646	9 342	13 000	-3 658	10 000
Communications et insertions publicitaires	7 125		4 400	4 400	11 000	-6 600	7 500
Congrès et salons	22 137	314	7 700	8 014	26 000	-17 987	10 000
Frais de déplacements	8 655	5 834	7 800	13 634	15 000	-1 366	15 000
Frais de réception	4 404	1 502	3 299	4 801	5 000	-199	5 000
Indemnité de Bureau	28 870	15 652	15 652	31 305	32 000	-695	32 000
Affranchissements, téléphonie et divers	8 844	4 111	4 821	8 932	11 000	-2 068	11 000
Newsletter	20 454	10 227	10 227	20 454	20 500	-46	20 500
Guide 2035		38 000		38 000	38 000		25 000
Brochures Le Plus + TVA des Professions Libérales							10 000
Site internet "S'installer en profession libérale"	7 267	4 199	3 690	7 889	8 000	-111	8 000
Site internet "Primo télédéclarants"	3 180						
Charges diverses de gestion courante	1						
TOTAL ACHAT & CHARGES EXTERNES	284 040	98 457	198 112	296 569	310 500	-13 931	303 000
Impôts et taxes	1 117	550	550	1 100	1 500	-400	1 500
TOTAL IMPOTS ET TAXES	1 117	550	550	1 100	1 500	-400	1 500
Salaires et charges sociales	84 981	44 286	40 314	84 600	84 000	600	85 000
TOTAL APPOINTEMENTS ET CHARGES SOCIALES	84 981	44 286	40 314	84 600	84 000	600	85 000
Dotations aux amortissements	2 288	1 534	1 534	3 068	5 000	-1 932	3 000
Dotations aux provisions pour créances douteuses					2 000	-2 000	
Impôts sur les sociétés							
TOTAL CHARGES DIVERSES	2 288	1 534	1 534	3 068	7 000	-3 932	3 000
TOTAL DES CHARGES (HORS PUBLICATIONS)	372 426	144 827	240 509	385 337	403 000	-17 663	392 500
Flashes contact							
Guide 2035	87 289						
Brochures Le Plus	5 510				10 000	-10 000	
TOTAL PUBLICATIONS	92 799				10 000	-10 000	
TOTAL DES CHARGES	465 225	144 827	240 509	385 337	413 000	-27 663	392 500
RESULTAT	-219	48 742	-47 249	1 493		1 493	

UNASA – NOTE ANNEXE AU BUDGET 2017

ESTIMATION EXERCICE 2016

Les produits estimés (hors publications) de l'exercice 2016 seront en baisse de 16.2 k€ par rapport au budget. Cette baisse s'explique par la non reprise de la provision pour risque et charges (13 k€).

Toutefois, cette baisse globale est compensée par une baisse des autres charges externes estimées (hors publications) du même exercice par rapport au budget (-17.7 k€). Cette baisse s'explique par la diminution du poste honoraires (-3.7 k€), communications et insertions publicitaires (-6.6 k€), congrès et salons (-18 k€), frais de déplacements (-1.4 k€) affranchissement, téléphonie et divers (-2.1 k€), dotations aux amortissements (- 1.9 k€), dotations aux provisions pour créances douteuses (-2 k€) malgré la hausse de certains postes comme les réunions (+17.6 k€).

Les produits estimés des publications (Guide 2035 et Brochures le Plus) connaîtront une baisse de 10 k€ par rapport au budget. Cette baisse sera compensée par une maîtrise des charges estimées des publications par rapport au budget (-10 k€). Ces deux variations s'expliquent par l'absence de mise à jour des Brochures Le Plus en 2016 dans l'attente de la refonte de cette publication.

Cette évolution est conforme à la politique de l'UNION en matière de support de diffusion choisi et la tendance de recours aux supports numériques par les associations membres.

Le résultat estimé de l'exercice 2016 serait bénéficiaire de l'ordre de 1.5 k€.

BUDGET 2017

Le budget de l'année 2017 est proposé avec les options suivantes :

- Maintien de la grille des cotisations au niveau actuel. Les associations membres de l'Union s'acquitteront d'une cotisation de 2.00 € HT par adhérent présent au 31 mai 2017 avec un plafond de 9 000 € HT par association.
- La contribution forfaitaire en matière de documentation maintenue à 0.40 € HT par adhérent de chaque association comme en 2016.
- Augmentation des produits (hors publications) par rapport à ceux estimés en 2016 (+5.7k€). Cette hausse est expliquée essentiellement par une reprise partielle de 10 k€ de la provision pour risques et charges et une légère baisse du niveau de cotisations et forfait documentation (-3.2 k€) ainsi que les produits de facturation des réunions techniques (-1.5 k€).
- Augmentation des charges (hors publications) par rapport à celles estimées en 2016 (+7.2 k€). Cette hausse s'explique principalement par la refonte du Guide de TVA des Professions Libérales ainsi que les Brochures Le Plus (10 k€ au total) et la maîtrise de certains postes comme la communication et insertions publicitaires (-3.1 k€).

Ce budget est présenté en équilibre.



Assemblée Générale Ordinaire

Paris, le 21 décembre 2016

- Rapport moral et annexe
- Rapport financier
- ✓ **Rapport du censeur**



Frédéric ROZENFARB

Expert Comptable

Inscrit au tableau de la région Paris, Ile de France

Commissaire aux comptes

Inscrit auprès de la Compagnie de Paris

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGREEES

UNASA

RAPPORT DU CENSEUR

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2015

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGREEES

UNASA

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2015

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Conformément à la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, je vous rends compte de mes investigations sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2015 de l'Union Nationale des Associations Agréées UNASA.

Je me suis rendu au siège de l'Association, je me suis fait remettre les notes de travail du Trésorier, le grand livre et les journaux ainsi que les pièces justificatives appuyant les écritures comptables.

Je me suis assuré :

- Pour ce qui est des produits, que les associations adhérentes avaient été l'objet d'appels de cotisations conformes aux décisions du Conseil d'Administration, que ces cotisations avaient été réglées ou figuraient à l'actif en cotisations à recevoir.
- Pour ce qui est des charges, je me suis assuré par sondages que la comptabilisation les concernant était appuyée des pièces justificatives et que les dépenses avaient été engagées conformément au budget présenté à la précédente Assemblée Générale.

J'ai obtenu l'assurance de la justification de la position bancaire à la clôture de l'exercice et j'ai contrôlé le dossier social de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

J'ai également constaté que les options fiscales formulées par l'association avaient été convenablement traduites dans les comptes.

De tout ce qui précède, je conclus, en ma qualité de censeur, que rien ne s'oppose à ce que l'Assemblée Générale approuve les comptes arrêtés par le Conseil d'administration en l'état et accorde le quitus aux représentants élus.

Le Censeur,


Frédéric ROZENFARB

Fait à Paris, le 29 juillet 2016

Frédéric ROZENFARB

Expert Comptable

Inscrit au tableau de la région Paris, Ile de France

Commissaire aux comptes

Inscrit auprès de la Compagnie de Paris

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGREEES

UNASA

RAPPORT DU CENSEUR SUR LES INDEMNITES PRISES EN CHARGE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2015

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGREEES

UNASA

Siège social : 36 rue de Picpus
75012 Paris

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2015

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de ma mission de Censeur, je vous rends compte des indemnités techniques des administrateurs prises en charge par l'Association :

❖ Monsieur Béchir CHEBBAH : Président

Une indemnité de fonction de 8.000 euros HT au cabinet GCR
Une indemnité nette de CSG-CRDS versé sous forme de salaire de 16.000 euros avec une prise en charge du forfait social.

❖ Monsieur Bernard RAVENNE : Vice-Président

La réalisation des statistiques UNASA 2014 d'un montant de 12.000 euros HT à France Gestion.

❖ Monsieur Daniel FORESTIER : Secrétaire Adjoint

La domiciliation du siège rue de Picpus d'un montant de 9.615 euros HT au CGA PICPUS

❖ Monsieur Phi Dominic TRAN : Trésorier

Le traitement de la comptabilité, du dossier fiscal et social d'un montant de 4.644 euros HT au Cabinet FIDURYS.

Le Censeur,

Frédéric ROZENFARB

Fait à Paris, le 29 juillet 2016